



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 98569

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions d'accès à la prime d'activité, qui remplace la prime à l'emploi et le RSA activité depuis le 1er janvier 2016. Pour toucher cette aide l'allocataire ne doit pas dépasser un certain revenu, mais l'ensemble des revenus du foyer est retenu. Ainsi pour les couples en concubinage les revenus des 2 personnes sont pris en compte; les prestations sociales sont également retenues, ainsi qu'une partie de la valeur du patrimoine. L'attribution de cette prime suscite beaucoup d'inquiétudes car d'anciens allocataires recevant la prime à l'emploi ne sont plus éligibles à la prime d'activité. Il lui demande quelles mesures elle envisage afin de ne pas léser ces foyers modestes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98569

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 août 2016](#), page 7392

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)